MAIRIE DE PARIS

SUBVENTION D'AIDE AU PROJET DE DIFFUSION DE SPECTACLE VIVANT

Les étapes

1. Avant de déposer votre demande d'aide au projet, vous devez vous assurer que votre projet répond aux critères de recevabilité du secteur qui vous concerne : Théâtre /Danse/ Arts du cirque, de la rue, de la marionnette, du mime et du geste, et du spectacle pluridisciplinaire.

2. Ensuite vous devez déposer votre demande de subvention sur SIMPA (Système d'Information Multi-services des Partenaires Associatifs). Aucun dossier papier n'est recevable.

   L'ensemble des pièces demandées doivent être téléchargées sur SIMPA dans les délais impartis.

Attention : Deux remarques importantes à propos de votre demande de subvention SIMPA :

- S'il s'agit d'une première demande, le référencement de votre organisme peut demander quelques jours. Pour en savoir plus, consultez le mode d'emploi spécifique.
- Votre demande de subvention doit être intitulée de la manière suivante

« Aide à projet – DAC – « préciser la discipline »

(Théâtre/Danse/Arts du cirque, de la rue, de la marionnette, du mime et du geste, et du spectacle pluridisciplinaire) **»**

3. A réception de votre numéro de dossier SIMPA, vous devez envoyer un mail à bureauduspectacle@paris.fr en précisant toujours dans l'intitulé « Aide à projet – DAC – (discipline) ».

Le calendrier de dépôt du dossier de demande de subvention

Dates de début de la diffusion parisienne du projet	Dates de dépôt du dossier
du 1er juillet au 31 décembre 2014	15 février-15 avril 2014
du 1er janvier au 30 juin 2015	15 août – 15 octobre 2014
du 1er juillet au 31 décembre 2015	15 février-15 avril 2015

MAIRIE DE PARIS

Liste des pièces du dossier de demande d'aide à projet

Documents liés au projet

- ❑ La description détaillée du projet artistique pour lequel la demande est formulée : dossier artistique, note d'intention, visuels, présentation de l'équipe artistique, de l'auteur…
- ❑ Le budget prévisionnel global du projet (montage et exploitation)
- ❑ Un budget prévisionnel spécifique à l'exploitation parisienne du projet (.doc / .odt) du projet avec la répartition des subventions affectées à cette exploitation et le détail des charges comprenant le calcul des recettes en billetterie et les charges d'exploitation (communication, salaires…)
- ❑ Le contrat signé par les deux parties avec le lieu dans lequel le projet est présenté.

Documents juridiques

- ❑ Le rapport d'activité pour l'année écoulée ;
- ❑ Les derniers procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées générales ;
- ❑ Les statuts à jour de l'association ou de la société.

Pour les associations :

- ❑ Le numéro de SIRET
- ❑ Le récépissé de la déclaration à la préfecture et des modifications statutaires intervenues ultérieurement, et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de création
- ❑ La liste actualisée des membres du conseil d'administration et du bureau de l'association (Président, Vice-Président, Trésorier)

Pour les sociétés :

- ❑ L'extrait Kbis datant de moins de 6 mois
- ❑ La liste actualisée et nominative des dirigeants

Documents financiers

- ❑ Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé statutaire déclaré et publié au Journal Officiel ;
- ❑ Le budget prévisionnel global de l'association ou de la société de l'année de la demande, signé par le président ou par le gérant ;
- ❑ Le bilan, le compte de résultat et les annexes détaillées des deux derniers exercices :
    - les documents doivent être certifiés conformes et paraphés à chaque page par le responsable légal
    - si le demandeur bénéficie de subventions publiques pour un montant égal ou supérieur à 153000 €, ces documents doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.

MAIRIE DE PARIS

AIDE AU PROJET/DIFFUSION THEATRALE

CRITERES DE RECEVABILITE

- compagnie professionnelle, (n° de SIRET, licence d'entrepreneur de spectacle) ;
- reconnaissance professionnelle d'un premier travail au moins, soit de la compagnie, soit du metteur en scène, (bilan, presse…) ;
- première présentation du spectacle à Paris (à l'exclusion de toute reprise), le spectacle pouvant avoir été représenté auparavant en banlieue ou en province ;
- programmation ferme du projet sur une scène parisienne dans le cadre d'un contrat de co-production ou de co-réalisation sans minimum garanti pour le lieu d'accueil. Les locations de salle, l'autodiffusion et les contrats de cession sont inéligibles.
- exploitation parisienne d'un minimum de 15 représentations (10 représentations pour les spectacles jeune public) ;
- cohérence artistique du projet ;
- fiabilité du montage financier.

Dates limites de dépôt des dossiers :

Dates de début de la diffusion parisienne du projet	***Dates d'envoi du dossier***
du 1er juillet au 31 décembre 2014	**15 février-15 avril 2014**
du 1er janvier au 30 juin 2015	**15 août – 15 octobre 2014**
du 1er juillet au 31 décembre 2015	**15 février-15 avril 2015**

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
Sous-Direction de la Création Artistique
Bureau du spectacle
31, rue des Francs Bourgeois
75004 PARIS
Tél. : 01 42 76 65 19

bureauduspectacle@paris.fr
Hôtel d'Albret – 31, rue des
Francs Bourgeois – 75004 PARIS

MAIRIE DE PARIS

AIDE AU PROJET / DIFFUSION DANSE

CRITERES DE RECEVABILITE

- compagnie professionnelle, (n° de SIRET, licence d'entrepreneur de spectacle) ;
- reconnaissance professionnelle d'un premier travail au moins, soit de la compagnie, soit du metteur en scène, (bilan, presse…) ;
- programmation ferme du projet sur une scène parisienne dans le cadre d'un contrat de co-production ou de co-réalisation sans minimum garanti pour le lieu d'accueil. Les locations de salle, l'autodiffusion et les contrats de cession sont inéligibles.
- cohérence artistique du projet ;
- fiabilité du montage financier.

Dates limites de dépôt des dossiers sur SIMPA :

Dates de début de la diffusion parisienne du projet	***Dates d'envoi du dossier***
du 1er juillet au 31 décembre 2014	**15 février-15 avril 2014**
du 1er janvier au 30 juin 2015	**15 août – 15 octobre 2014**
du 1er juillet au 31 décembre 2015	**15 février-15 avril 2015**

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
Sous Direction de la Création Artistique
Bureau du spectacle
31, rue des Francs Bourgeois
75004 PARIS
Tél. : Tél. : 01 42 76 65 19

bureauduspectacle@paris.fr
Hôtel d'Albret – 31, rue des Francs Bourgeois – 75004 PARIS

MAIRIE DE PARIS

AIDE AU PROJET

Diffusion des arts du cirque, de la rue, de la marionnette, du mime et du geste, et du spectacle pluridisciplinaire

CRITERES DE RECEVABILITE

- compagnie professionnelle, (n° de SIRET, licence d'entrepreneur de spectacle) ;
- reconnaissance professionnelle d'un premier travail au moins, soit de la compagnie, soit du metteur en scène, (bilan, presse…) ;
- programmation ferme du projet sur un site parisien ou une scène parisienne dans le cadre d'un contrat de co-production ou de co-réalisation sans minimum garanti :
  - ni pour le lieu d'accueil ;
  - ni pour le partenaire (opérateur, festival…), en capacité d'accompagner un projet dans l'espace public parisien.
    Rappel : pour les arts de la rue, une autorisation est requise auprès de la DGEP (Délégation générale aux Evènements et au Protocole de la Ville de Paris) pour toute intervention dans l'espace public ;

  Les locations de salle et les contrats de cession sont inéligibles.
- cohérence artistique du projet ;
- fiabilité du montage financier.

Dates limites de dépôt des dossiers :

Dates de début de la diffusion parisienne du projet	***Dates d'envoi du dossier***
du 1er juillet au 31 décembre 2014	**15 février-15 avril 2014**
du 1er janvier au 30 juin 2015	**15 août – 15 octobre 2014**
du 1er juillet au 31 décembre 2015	**15 février-15 avril 2015**

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
Sous Direction de la Création Artistique
Bureau du spectacle
31, rue des Francs Bourgeois
75004 PARIS
Tél. : 01 42 76 84 69

bureauduspectacle@paris.fr

Hôtel d'Albret – 31, rue des Francs Bourgeois – 75004 PARIS